



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 221/ 2024
du 16/12/2024

Portant réglementation temporaire rue du pont de la
Chartreuse

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 16 décembre de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux sur le réseau GrDF,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement au droit du chantier et de la circulation

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser les travaux sur le réseau GrDF rue du Pont de la Chartreuse, au niveau du portail d'accès à l'établissement scolaire, en vue d'installer une vanne pour le compte de GrDF.

Le stationnement sera modifié au droit du chantier avec une interdiction de stationnement au droit du chantier et la circulation se fera en mi-chaussée. L'intervention se déroulera du 13 au 17 janvier 2025

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - 475 rue de Chassende- 43000 LE PUY EN VELAY (pierrick1.aurand@cegelec.com)
- La police municipale de Brives Charensac
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

